

10613 - Est-ce que le mari doit supporter sa femme dans tous les cas et éviter de se séparer d'elle ?

question

Question : Nous savons que les épouses de Noé et de Lot (PSE) iraient en enfer (Puisse Allah nous en préserver ! Amen). Est-ce que cela signifie que les hommes doivent demeurer patients face à leurs épouses dans tous les cas et éviter de divorcer d'avec elles ? J'ai appris que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) avait divorcé avec l'une de ses femmes... Quelle différence existe-t-elle entre le maintien d'une épouse de mauvaise conduite tout en lui donnant de bons conseils et la séparation d'avec elle ?

la réponse favorite

Il n'y a aucun doute que les épouses de Noé et Lot (PSE) entrèrent en enfer avec ceux qui y entrèrent. Cependant, aucun péché de leur part traduisant l'impiété n'avait été constaté par leurs maris. Car il ne leur aurait pas été permis de les garder compte tenu des propos du Très Haut : « **Ne maintenez pas des épouses infidèles** ».

Il est possible que l'épouse de Noé (PSL) dissimulât son infidélité ou avait subi l'influence de son peuple infidèle longtemps appelé à la religion par son mari. Peut-être s'était-elle dite sous l'inspiration du doute : comment peut-il se faire que cet homme seul soit croyant et que la majorité du peuple reste mécréante. Peut-être son impiété était-elle maintenue secrète.

Il en est de même de

la femme de Lot. On ne lui a mentionné aucun péché à part le fait qu'elle conduisait des gens au lieu de résidence des hôtes de son mari pour qu'ils puissent pratiquer la sodomie avec eux. C'était son péché. Il se peut aussi qu'elle fût impie en secret. C'est pourquoi Allah a dit : « **à l'exception de sa femme qui, elle, fut parmi ceux qui périrent** ».

Voilà le résumé de la réponse de Cheikh Abdallah Ibn Djabrine (Puisse Allah le préserver).

Il est permis au mari de divorcer avec sa femme quand cela se justifie pour une cause légale comme un laxisme religieux ou moral, notamment un manque de chasteté, la négligence du service ou d'autres, même si elle n'est pas infidèle.

Si elle est une croyante pieuse, qu'elle la garde même s'il désapprouve partiellement son caractère. D'après Abou Hourayra, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Qu'un croyant ne déteste pas une croyante car même s'il déteste un aspect de son caractère il ne manque d'en approuver d'autres »**. (Rapporté par Mouslim d'après Abou Hourayra, 1469).

Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) voulut divorcer avec Hafsa, il reçut une révélation qui lui dit : **« Reprends Hafsa car elle perpétue le jeûne et la prière et elle est ta femme au paradis »**.

Al-Moundhiri dit : c'est cité par an-Nassaï et Ibn Madja. Voir al-ma'boud, Sharh sunan abi Dawoud, hadith n° 2283.

Le mari doit s'efforcer d'améliorer le comportement de sa femme et demander à Allah de l'y aider. Car Allah peut ramener à la raison la femme dévoyée, quand Il le veut, comme Il le dit dans le cas de Zacharie : **« Nous avons amélioré [pour lui le comportement de] sa femme »**. Les exégètes expliquent que celle-ci avait la langue pendue et commettait des excès de langage envers son mari, ce qu'Allah a corrigé.

L'homme supporte l'amertume inhérente au maintien du lien conjugal pour éviter une amertume plus grave ; celle qui résulte de l'éclatement de la famille. Si le mal qui accompagne le maintien du lien conjugal est plus important que celui qui proviendrait

de la séparation, Il n'y a aucun mal à recourir au divorce. Allah est celui qui assiste.